



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 21 mars 2024

### Rapport préparatoire

#### **Retrait de la délibération n°1 du 7 décembre 2023 approuvant la promesse de vente de parcelles à Chanceaux-près-Loches et Loches au profit de la COVED dans le cadre du projet d'ECOPOLE**

Rapporteur : Gérard HENault

Par délibération n°1 du 7 décembre 2023, le Bureau communautaire a approuvé la promesse de vente des parcelles C n°453, 452, 290, 283, 25, 331, 329 lieu-dit la Baillaudière à CHANCEAUX-PRES-LOCHES et des parcelles AI n°178, 180, 182, 210, 209, 213 et 186 lieu-dit la Baillaudière à LOCHES, au profit de la société COVED.

Cette décision résultait d'une proposition d'achat de la société COVED à la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour la réalisation d'un Ecopole visant à valoriser les déchets et à produire de l'énergie sur le site de la Baillaudière.

Il est rappelé que le site de la Baillaudière à CHANCEAUX-PRES-LOCHES constituait une décharge contrôlée qui a servi de site d'enfouissement des déchets des territoires des anciennes Communautés de communes Loches Développement et du Montrésorais pendant de nombreuses années. La Préfecture d'Indre et Loire a prescrit par arrêté n°17537 du 7 octobre 2004 au propriétaire (devenu S.M.I.C.T.O.M. du Val d'Indrois) l'aménagement final et le suivi post-exploitation du site. Il est apparu que, si l'arrêté préfectoral ci-dessus désigné avait désaffecté l'ancienne décharge contrôlée, aucun acte de déclassement desdites parcelles n'avait été pris depuis le 7 octobre 2004. Ainsi, la délibération du Bureau communautaire du 7 décembre 2023 approuvant la promesse de vente par la Communauté de communes au profit de la COVED est entachée d'illégalité.

C'est en méconnaissance de ces éléments que le Bureau communautaire a approuvé la promesse de vente par la Communauté de communes à la COVED.

En conséquence et conformément à l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, il est proposé au Bureau communautaire le retrait de la délibération n°1 du 7 décembre 2023.

Il est précisé que la société COVED a été invitée à présenter ses observations sur ce projet de délibération portant retrait et qu'elle a fait connaître sa décision de ne pas s'y opposer.

#### **Le Bureau communautaire est invité à :**

- **DÉCIDER** de procéder au retrait de la délibération du Bureau communautaire n°1 du 7 décembre 2023 approuvant la promesse de vente par la Communauté de communes au profit de la COVED.

#### **Projet d'ECOPOLE de la Baillaudière – Terrains sis à Chanceaux-près-Loches – Vente au profit de la COVED**

Rapporteur : Gérard HENault

#### **Rappel du contexte :**

Par arrêté préfectoral n°127 du 15 novembre 1973, le Sous-Préfet de Loches a délivré au S.I.C.T.O.M de la région de Loches une autorisation d'exploitation d'une décharge contrôlée au lieu-dit « La Baillaudière » à

CHANCEAUX-PRES-LOCHES. Cette décharge a servi de site d'enfouissement des déchets des territoires des anciennes Communautés de communes Loches Développement et du Montrésorois pendant de nombreuses années, et la Préfecture d'Indre-et-Loire a prescrit par arrêté n°17537 du 7 octobre 2004 au propriétaire, devenu S.M.I.C.T.O.M du Val d'Indrois, l'aménagement final et le suivi post-exploitation du site. C'est donc la Communauté de communes Loches sud Touraine qui assure aujourd'hui le suivi et la surveillance trentenaire de la post-exploitation trentenaire du site, conformément à l'arrêté préfectoral de post-exploitation.

En parallèle, la société COVED a acquis des parcelles à La Baillaudière à CHANCEAUX-PRES-LOCHES pour y exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux qui a fait l'objet d'autorisations préfectorales successives de poursuite d'exploitation et d'extensions (arrêtés préfectoraux des 22 mars 2004 et 26 janvier 2007), et très récemment, le Préfet d'Indre-et-Loire a autorisé la COVED à prolonger l'activité de stockage de déchets non dangereux jusqu'au 31 décembre 2025 (arrêté préfectoral n°21213 du 28 juin 2023).

Il est également rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine a cédé les parcelles C n°361, 364 et 366 au lieudit « La Baillaudière » à la COVED le 18 mars 2020, lesquelles ont été aménagées en plateforme goudronnée à usage de parking, de voirie et de local de gardien.

### **Projet d'ECOPOLE :**

Lors d'une réunion en mai 2020, la société COVED, filiale du Groupe PAPREC, a présenté à la Communauté de communes son projet d'évolution du site de la Baillaudière, appelé ECOPOLE, prévu sur une dizaine d'années. Ce projet économique, industriel et environnemental ambitieux s'inscrit dans la droite ligne des évolutions législatives et réglementaires récentes, loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC), qui entendent renforcer l'indépendance énergétique et accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

L'ECOPOLE de la Baillaudière aurait vocation à devenir un parc d'activités destiné à prévenir, limiter, valoriser et traiter les déchets, notamment ceux du territoire, par un usage optimal des ressources, un fort taux de réemploi, le recyclage de la matière et une valorisation organique et énergétique. D'autre part, ce site deviendrait un lieu d'accueil d'une production d'énergie verte locale avec différentes sources d'énergies renouvelables.

Cet ECOPOLE aurait vocation à accueillir tous types d'acteurs – entreprises, collectivités, citoyens, associations – agissant sur le territoire de Loches Sud Touraine, pour échanger les matières, les énergies, les informations en vue d'avoir une triple performance environnementale, sociale et économique.

Cet ECOPOLE contribuerait au développement économique et permettrait la création d'emplois tout en encourageant le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Dans le cadre de la réalisation des aménagements et constructions nécessaires, l'espace serait revisité et s'inscrirait dans une perspective de développement durable pour un nouveau dynamisme économique.

Le cœur de ce projet d'ECOPOLE consiste à valoriser les déchets sur le site de la Baillaudière selon 6 axes de développement, complémentaires les uns des autres :

- La production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) produits à partir des refus de tri de collecte sélective/d'encombrants/de déchets industriels ; les CSR permettent de remplacer les énergies fossiles dans les cimenteries ou les chaudières
- La production d'énergie verte (photovoltaïque et biométhane)
- Le tri des déchets/encombrants/déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE) pour alimenter la chaîne de production des CSR, et une ressourcerie pour la fraction réutilisable
- Le tri et la valorisation des biodéchets, avec la construction d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets pour produire du méthane
- La prévention et la communication (création d'une Maison de l'environnement et d'une ressourcerie) - Et le traitement des refus non valorisables dans l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Dans le cadre de l'ouverture du centre de tri interdépartemental de Parçay-Meslay, la société COVED a obtenu deux marchés pour le traitement des refus de tri (estimés à 9 460 tonnes/an), ce qui constitue un très bon gisement local pour la production de CSR sur le site de la Baillaudière. Grâce à cette production de CSR, la

COVED estime à 50 % la réduction des déchets ultimes à enfouir. Le projet prévoit également qu'une partie des CSR produits sur le site de la Baillaudière soit, à terme, utilisée localement.

En matière d'énergie renouvelable, le projet présenté par la société COVED comprend l'installation d'un parc photovoltaïque sur les anciens casiers de stockage des déchets. Une première phase consisterait en l'implantation de 7ha de panneaux photovoltaïques pour une puissance estimée à 5 MWc. De nouveaux déploiements seraient réalisés au fur et à mesure de la disponibilité des casiers fermés. Le projet prévoit aussi la construction d'une unité d'épuration du biogaz pour le transformer en gaz naturel pouvant être injecté dans le réseau GRdF.

S'agissant des déchets ultimes, la société COVED souhaiterait pouvoir disposer des anciens casiers appartenant à la communauté de communes Loches sud Touraine pour les vider et doter le site d'une nouvelle capacité de stockage des déchets non valorisables issus de l'exploitation du site en créant de nouveaux casiers.

L'opération de reprise des anciens casiers appelé également « landfill mining » est un principe de réversibilité du stockage qui vise à assurer le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets enfouis dans les anciennes installations de stockage et à sécuriser l'environnement proche.

Cette reprise permettrait donc la valorisation matière pour partie des anciens déchets stockés et la production d'énergie verte à partir du biogaz produit par ces anciens matériaux.

Cette opération permettrait également la mise aux normes et la sécurisation du site aux nouvelles normes en vigueur (arrêté ministériel du 15 février 2016) par un important travail de terrassement ; en effet, la création de nouveaux casiers s'accompagnera de la mise en place d'une étanchéité conforme aux réglementations actuelles, de systèmes de captage du biogaz utilisant les technologies les plus récentes et de dispositifs de surveillance des émissions, des eaux souterraines et des risques incendies.

Ainsi, cette opération permettra un fort bénéfice environnemental tout en transférant à COVED, sur le plan juridique et assurantiel, dans le cadre de l'acquisition du site de l'ancienne décharge, les contraintes et obligations environnementales afférentes au suivi long terme pour les 30 ans de post-exploitation.

Dans le cadre de ce projet d'ECOPOLE, la société COVED solliciterait de l'Etat une prolongation de l'autorisation d'exploiter l'ISDND pendant 10 ans, ce qui rendrait possible le stockage des ordures ménagères résiduelles issues de la collecte sur le territoire de la Communauté de communes (10 000 tonnes par an environ), sous réserve des règles obligatoires de mise en concurrence et des résultats des appels d'offres.

En effet, dans le contexte actuel, particulièrement tendu, de pénurie d'unité de traitement de déchets ultimes en Région Centre-Val de Loire, le projet D'ECOPOLE, en plus de proposer des solutions de valorisation à long terme pour les déchets du territoire, serait une solution transitoire de traitement des déchets ultimes produits localement pour une durée de 10 ans, dans l'attente de la réalisation d'unités de traitement pérennes sur le département, dont la future Unité de Valorisation Energétique de Chinon qui fait actuellement l'objet d'une étude de préfiguration, dont la Communauté de communes est actrice, puisque c'est vers cet exutoire que seraient transportés puis traités les déchets ultimes du territoire.

Ce projet d'ECOPOLE présenté par la société COVED est donc un projet global qui permet d'inscrire le territoire dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale. Il revêt donc un intérêt fort pour le territoire et ce à plusieurs titres :

- il permet le maintien sur le territoire d'une activité industrielle et la pérennisation de l'emploi actuel (90 CDI à temps complet rattachés au site actuellement) et la création à terme de nouveaux emplois
- il permet la création de nouveaux casiers, en lieu et place des anciens qui s'accompagneront de la mise en place d'une étanchéité conforme aux normes actuelles
- il crée une véritable filière de gestion de proximité des déchets permettant de diminuer les émissions carbonees et de réduire les coûts associés aux transports
- et il génère des ressources nouvelles pour le territoire, à savoir l'IFER grâce aux énergies vertes produites sur le site.

Concernant l'évolution du site à moyen terme, il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine, consciente de l'important potentiel de production de gaz renouvelable de son territoire et des territoires voisins, a souhaité étayer sa réflexion sur le potentiel de production et de consommation de gaz renouvelable, qu'il soit d'origine agricole, ou issu de déchets peu ou pas valorisables, des biodéchets voire des boues de stations d'épuration.

Dans ce cadre, elle s'est engagée, selon délibération du Bureau communautaire en date du 19 octobre 2023, en partenariat avec GRdF, dans une étude de gisement en vue de mesurer l'opportunité et la faisabilité de créer des unités de valorisation énergétiques par méthanisation et pyrogazéification. L'objectif est de créer un nouvel exutoire pour la valorisation des déchets et de créer un outil d'indépendance énergétique.

Si la création d'un projet avec ce type de process nécessite effectivement un certain nombre d'études préalables, de faisabilité et d'échanges avec la DREAL, la Baillaudière pourrait être un site d'accueil et de développement adapté à ces procédés pilotes qui permettent d'injecter le gaz issu de la pyrogazéification dans le réseau local.

Compte tenu de l'importance stratégique de ces projets de développement pour le territoire, les conditions de structuration d'un partenariat fort et effectif entre l'industriel et les collectivités, et la gouvernance associée, ont été questionnées et érigées en principe dans le cadre du dialogue avec COVED quant à l'évolution du site. Dans ce cadre, COVED a confirmé son accord de principe quant à la création d'une structure juridique adaptée qui permettrait une entrée au capital de la société exploitant l'ECOPOLE, donnant ainsi aux élus du territoire la possibilité d'être associés à la vie de l'exploitation et aux projets portés sur le site.

### **Proposition d'acquisition de parcelles**

Par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la société COVED a donc sollicité la communauté de communes pour acquérir les parcelles C n°25, 283, 290, 329, 331, 452 constituant l'ancienne décharge contrôlée et la parcelle C n°453 constituant les hangars de stockage de camions donnant accès directement à la route départementale 260, le tout au lieu-dit « La Baillaudière » à CHANCEAUX PRES LOCHES.

Puis, par courriers du 26 juillet 2022 et du 22 septembre 2023, la société COVED a renouvelé sa proposition d'achat pour ces mêmes parcelles.

### **Conditions de la vente**

Pour permettre la concrétisation de ce projet ambitieux, il est donc proposé de vendre au profit de la société COVED les parcelles C n°25, 283, 290, 329, 331, 452 et 453 sis La Baillaudière à CHANCEAUX PRES LOCHES pour une superficie de 70 530 m<sup>2</sup>, parcelles ayant été déclassées du domaine public suite à délibération du conseil communautaire du 29 février 2024.

Il est proposé un prix de vente à hauteur de 71 219 € net vendeur (la TVA n'étant pas applicable en l'espèce).

Préalablement à l'acte authentique de vente, il est proposé la signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par la société COVED de l'extension de l'autorisation préfectorale pour exploiter le site de l'ISDND de Chanceaux-près-Loches au-delà du 31 décembre 2025,
- l'obtention par la société COVED de l'autorisation préfectorale autorisant ladite société à se substituer à la Communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de la réhabilitation du site en application de l'article L.512-21 du Code de l'environnement, et purgée de tout recours.

Au regard des conditions ci-dessus mentionné, il est proposé la validité de la promesse de vente pour une durée de 18 mois, permettant à l'acquéreur de réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de l'extension de l'autorisation préfectorale pour exploiter le site de l'ISDND.

Le service des Domaines a été sollicité une première fois le 15 juillet 2021 et a rendu son avis le 23 décembre 2021 sous les références 2021-37053-55312 et 2021-37132-55333. Il a estimé la valeur vénale du bien à 36 412 €. Au regard de la durée de validité de ce premier avis, une deuxième demande d'estimation du bien a été sollicité le 21 février 2024 sous la référence n°16426325. Le service des domaines a rendu son avis le 15 mars 2024.

Il est proposé de missionner l'étude notariale FRAPPAT-LAURILLOT située à LOCHES pour la rédaction de l'acte de vente et de tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi, au regard de l'intérêt économique et environnemental que présente le projet proposé par la société COVED, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la vente.

**Le Bureau communautaire est invité à :**

- **APPROUVER** la vente au profit de la COVED des parcelles C n°453, 452, 290, 283, 25, 331, 329 lieudit « La Baillaudière » à CHANCEAUX-PRES-LOCHES pour un montant de 71.219 € net vendeur aux conditions suspensives définies ci-dessus.
- **DÉCIDER** que les frais liés à la réalisation des présentes sont à la charge de l'acquéreur,
- **DÉSIGNER** l'office notarial de Maître FRAPPAT-LAURILLOT, Notaire à LOCHES, pour la rédaction de l'acte de vente.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Validation projets présentés**

Rapporteur : Marc Angenault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

**168-CRST : Installation en maraîchage bio – Simon HUTSEBAUT– Genillé.**

Coût de l'opération : 90 660,40 € HT - Coût total éligible : 90 660,40 € - Dotation CRST : 30 000 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A3 : Economie agricole – Ligne 04 : Développement de l'agriculture biologique.*

Monsieur HUTSEBAUT a installé une ferme maraîchère à Genillé sur des terres en cours de conversion en Agriculture Biologique (3,40 ha). Auparavant, la parcelle était en culture de céréales.

Il souhaite mettre en culture une production de légumes diversifiés sur une surface de 4 000 m<sup>2</sup> en première année. Il augmentera progressivement cette surface jusqu'à atteindre 6 000 m<sup>2</sup> en 3<sup>ème</sup> année de production.

Il a également prévu la plantation d'un petit verger de fruits variés (en cours) sur une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>.

Dans un premier temps il va travailler seul, mais n'exclut pas l'embauche de saisonnier(s) à partir de la 5<sup>ème</sup> année.

Il va commercialiser les légumes par le biais de 2 circuits de vente : la distribution de paniers de légumes au sein d'une AMAP en cours de création à Genillé et la vente à la ferme au détail sur place dans un bâtiment à construire. Toute la production sera vendue en vente directe.

Pour assurer cette production, un forage va bientôt être réalisé pour pouvoir irriguer les cultures.

**Le projet porte sur l'ensemble des dépenses liées à l'installation en maraîchage bio (Serres, bâtiment en bois, fondations du bâtiment, tunnel de protection, semoir et accessoires, balance, toiles tissées...).**

**185-CRST : Achat de matériels pour trier et décortiquer les céréales, d'un système d'aspiration centralisée de poussières et de stockage sous atmosphère contrôlée. Philippe JOUBERT – Betz-le - Château.**

Coût de l'opération : 148 713.63 € HT - Coût total éligible : 148 713.63 € - Dotation CRST : 30 000 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A3 : Economie agricole – Ligne 05 : Diversification agricole et développement des circuits courts.*

Monsieur JOUBERT est installé en agriculture céréalière biologique depuis une trentaine d'années. Il a développé depuis quelques temps une production en circuit court de céréales produites sur l'exploitation (blé, engrain, lentilles, pois cassés, millet décortiqué, tournesol décortiqué, soja etc...).

L'évolution de sa production pour l'alimentation humaine nécessite une qualité irréprochable. Par ailleurs, le changement climatique oblige à évoluer sur les pratiques de triage. De nouvelles graines impropres à la consommation apparaissent ; de plus, les normes de qualité évoluent. C'est pour toutes ces raisons qu'il convient d'améliorer les outils de travail et de multiplier les pratiques de nettoyage et de triage.

Les machines sont disposées en chaîne avec un système d'automatisation permettant des gains de temps, d'énergie et du confort de travail.

**Le projet porte sur l'achat d'une décortiqueuse à impact, un trieur optique ainsi qu'une aspiration centralisée de poussières installée sur chaque machine nouvelle et existante ainsi qu'un système de stockage sous atmosphère contrôlée.**

**186-CRST : Réhabilitation de 9 logements individuels aux « Bas Clos 6 » + 8 logements collectifs et 12 individuels au « Bas Clos 7 » à Loches - Val Touraine Habitat**

Coût de l'opération : 1 271 000 € HT - Coût total éligible : Forfait / logement - Dotation CRST : 40 000 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe C3 : Habitat logement – Ligne 27 : Rénovation thermique du parc public social.*

Val Touraine Habitat sollicite une aide régionale de 40 000 € pour la réhabilitation de 20 logements sur les 29 prévus dans le quartier des Bas Clos à Loches.

Pour rappel, le montant de l'aide est forfaitaire : 2 000 euros par logement réhabilité.

**Le projet porte sur l'ensemble des travaux de réhabilitation thermique de 20 logements.**

**187-CRST : Réhabilitation d'une friche urbaine – Commune de Cormery.**

Coût de l'opération : 236 718,50 € HT - Coût total éligible : 236 718,50 € - Dotation CRST : 50 000 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe C2 : Foncier – Ligne 23-1 : Requalification de friches urbaines.*

La commune de Cormery a acheté un ancien hangar industriel en 2011 situé en entrée de ville qui servait de zone de stationnement pour les camions. Ces derniers devaient alors circuler dans la commune, composées de petites rues historiques et donc difficilement praticables par de tels engins. La commune, avec l'acquisition de cette friche urbaine, souhaite rendre ce site propre à l'urbanisation en y effectuant des travaux de désamiantage et de démolition du hangar dans un premier temps. Ensuite, il est prévu de viabiliser le terrain afin de permettre la construction d'une quinzaine de maisons sur des terrains d'environ 500 m<sup>2</sup>, une maison d'assistantes maternelles, des logements pour les jeunes apprentis/étudiants et des logements pour personnes âgées.

**Le projet porte sur l'ensemble des travaux liés au désamiantage et à la démolition du hangar.**

**188-CRST : Achat d'un broyeur de branches sur remorque – Commune d'Abilly.**

Coût de l'opération : 15 290 € HT - Coût total éligible : 15 290 € - Dotation CRST : 6 100 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe D : Stratégie Régionale Biodiversité – Ligne 32 : Gestion alternative des espaces publics.*

La commune d'Abilly souhaite acquérir un broyeur de branches sur remorque. Le but est d'utiliser le broyat obtenu de la taille des arbres et arbustes de la commune comme paillage dans les massifs et ainsi économiser de l'eau et du temps de désherbage. Dans le passé la commune achetait du broyat industriel qui venait par camion et faisait brûler ses branchages. Le broyage des branches rentre dans le cadre de l'économie circulaire et est respectueuse de l'environnement en économisant ainsi les trajets vers la déchetterie, puis le transfert dans une entreprise et enfin le retour du broyat par camion.

La commune souhaite également proposer aux habitants un service gratuit de broyage ponctuellement et au moment de l'époque de la taille des haies. L'idée étant d'éviter les mêmes navettes en véhicules, et de proposer aux habitants de repartir avec le broyat pour, soit qu'ils le mettent dans leur composteur soit pour qu'ils paillent leur jardin.

Cela permettra également d'avoir du broyat en quantité suffisante pour faire fonctionner le composteur pédagogique à l'école et le composteur partagé qui va être mis en place prochainement par la Communauté de Communes.

**Le projet porte sur l'achat d'un broyeur pour branches sur remorque.**

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération	Coût total éligible	HT/TTC	Dotations CRST
168-CRST	Installation en maraichage bio	Simon HUTSEBAUT	Genillé	90 660,40 €	90 660,40 €	HT	30 000 €
185-CRST	Achat de matériels pour trier, pour décortiquer les céréales, un système d'aspiration centralisée de poussières et de stockage sous atmosphère contrôlée	Philippe JOUBERT	Betz-le-Château	148 713,63 €	148 713,63 €	HT	30 000 €
186-CRST	Réhabilitation 20 logements au « Bas Clos 6 et 7 » à Loches	Val Touraine Habitat	Loches	1 271 000 €	Forfait/logement	HT	40 000 €
187-CRST	Réhabilitation d'une friche urbaine	Commune de Cormery	Cormery	236 718,50 €	236 718,50 €	HT	50 000 €
188-CRST	Achat d'un broyeur de branches sur remorque	Commune de Abilly	Abilly	15 290 €	15 290 €		6 100 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 656 432,13 €</b>	<b>385 432,13 €</b>		<b>156 100,00 €</b>

**Le Bureau communautaire est invité à :**

- **VALIDER** les projets présentés tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**GEMAPI : Bassin de l'Indre – Convention de coopération pour la réalisation d'une analyse Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) par l'Établissement Public Loire (EPL)**

*(Cf. Convention jointe en annexe)*

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le bassin versant de l'Indre connaît de façon récurrente des épisodes de crise liés à la disponibilité de la ressource en eau pour les usages, mais aussi pour le milieu naturel.

La prise de conscience des enjeux hydrologiques majeurs auxquels le bassin versant de l'Indre est confronté implique une volonté des acteurs locaux de mieux comprendre ces questions cruciales.

En l'absence de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de Commission Locale de l'Eau sur le territoire, les structures porteuses de la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Indre : le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 (SABI36), la Communauté de communes Loches Sud Touraine et le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) se sont regroupés pour entreprendre une étude approfondie de la gestion des ressources en eau, dite analyse HMUC (Hydrologie-Milieus-Usages-Climat).

Les objectifs de cette analyse sont d'établir un constat objectif et partagé de la situation hydrologique du bassin de l'Indre, de présenter les projections probables dans un contexte de changement climatique, et de fournir des éléments pour la définition d'une politique locale de gestion de l'eau, en particulier l'atteinte de l'équilibre quantitatif dans les différentes parties du territoire concerné.

Dans cet objectif, les trois structures GEMAPI reconnaissent que l'analyse HMUC revêt une importance fondamentale pour établir une gestion opérationnelle, équilibrée et durable des ressources en eau. Elle contribuera également à enrichir la compréhension du territoire en fournissant des diagnostics pertinents, permettant ainsi de définir les conditions de gestion de l'eau et les objectifs qui en découlent.

Aussi, début 2023, les trois structures GEMAPI ont validé le principe d'une telle démarche qui se veut concertée à l'échelle du bassin versant de l'Indre. Elles ont ainsi co-signé avec la Chambre d'Agriculture 37, un courrier afin d'engager les discussions avec l'Etablissement Public Loire (EPL) pour un accompagnement à la réalisation de cette analyse.

En réponse, l'Etablissement Public Loire a donné son accord de principe en mars 2023 pour le portage de cette analyse HMUC Indre.

C'est dans ce cadre, qu'un projet de convention de coopération pour la réalisation d'une étude HMUC sur le bassin versant de l'Indre est proposé pour formaliser l'engagement des trois structures GEMAPI et de l'Etablissement Public Loire.

Il fixe la durée de la mission, l'engagement des parties, les modalités financières ainsi que la répartition entre les trois structures GEMAPI.

A ce titre, le coût de l'analyse HMUC est estimé à 450 000 € (étude technique externalisée et animation par l'EPL) sur 4 ans (2024 - 2027).

Il serait financé à 70% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La prise en charge des 30 % restants serait répartie entre les 3 structures GEMAPI au prorata de la surface de bassin versant, soit pour la CCLST une participation estimée à 32 400 € sur 4 ans.

#### **Le Bureau communautaire est invité à :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de coopération pour la réalisation d'une analyse HMUC sur le bassin de l'Indre pour les années 2024-2027 avec l'Etablissement Public Loire.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Déchets ménagers : Composteurs individuels et accessoires – Tarifs de vente et remise d'un bon d'achat de 10 €**

Rapporteur : Bruno Mereau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine vend des composteurs depuis 2017 aux usagers de son territoire.

Dans un contexte d'obligation pour Loches Sud Touraine d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets aux habitants du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de vente des trois types de composteurs individuels (matière en plastique recyclé) sont proposés sans évolution tarifaire et ce, malgré l'inflation connue sur ce type de produits.

Conformément aux attentes exprimées par les usagers, il est proposé d'intégrer des accessoires afin de faciliter la pratique du compostage individuel. Les prix de vente proposés correspondent à 50% du coût d'achat.

Les tarifs applicables proposés sont les suivants :

Désignation	Prix de vente TTC
Composteurs 300 l + 1 bioseau de 10 l	15€
Composteurs 600 l + 1 bioseau de 10 l	23€
Composteurs 800 l + 1 bioseau de 10 l	34€
Bioseau de 10 l	2€
Aérateur de compost	13€



Griffe	5€
Tamis (36,5 x 27 cm)	17€
Grille de fond 300 l	5€
Grille de fond 600 l	9€
Grille de fond 800 l	9€

Par ailleurs, afin de promouvoir et de pérenniser la pratique du compostage, il est proposé d'appliquer sur ces tarifs une remise de 10 € par foyer pour toute personne qui aura participé à l'initiation au compostage délivrée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine avant le 31 décembre 2025. Cette remise serait valable 6 mois et ne pourrait être cédée par le participant et ne serait pas cumulable. Enfin, il est précisé la remise ne serait accordée qu'en une fois, et ce pour tout achat supérieur ou égal à 10 €.

Le Comité de pilotage « Biodéchets », lors de sa réunion du 5 février 2024, puis la Commission « Déchets ménagers », lors de sa réunion du 21 février 2024, ont donné un avis favorable quant aux tarifs et quant aux modalités de la remise de 10 € énoncés ci-dessus.

**Le Bureau communautaire est invité à :**

- **FIXER** les tarifs de vente des composteurs et des accessoires conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **VALIDER** la remise de 10 €/foyer et les modalités de mises en œuvre exposées ci-dessus.

**Déchets ménagers : Reprise des déchets d'emballages en verre – Contrat VERALLIA 2024-2029**

*(Cf. Contrat joint en annexe)*

Rapporteur : Bruno Mereau

Le contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers en verre est arrivé à échéance au 31 décembre 2023, en lien avec la fin du contrat Barème F conclu avec CITEO.

Dans le cadre du passage au barème aval, barème G à conclure avec CITEO, il convient de signer un nouveau contrat avec la société VERALLIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029 pour l'enlèvement et le traitement des verres collectés sur notre territoire au centre de traitement EVERGLASS situé à Châteaubernard (16).

Les conditions tarifaires restent les mêmes que lors du contrat précédent avenanté.

En 2023, la recette VERALLIA s'élève à 56 292€ pour 240 tonnes de verre.

**Le Bureau communautaire est invité à :**

- **APPROUVER** le contrat de reprise option filière verre avec la société VERALLIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Enfance-Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Fourniture de repas – Groupement de commandes**

*(Cf. Convention jointe en annexe)*

Rapporteur : Anne Pinson

Un groupement de commandes avait été constitué par délibération du Bureau communautaire en date 17 juin 2021 entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune de Ligueil pour la fourniture de repas aux écoles de Ligueil et aux Accueils de Loisirs sans Hébergement communautaires de Ligueil, Louans et Loché-sur-Indrois, et ce afin de regrouper les achats et obtenir ainsi des prix plus compétitifs.

Le marché passé dans le cadre de ce groupement de commandes arrivant à son terme en novembre 2024, il est proposé de former un nouveau groupement de commandes pour les mêmes prestations, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Il est procédé à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes avec la commune de Ligueil, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et qui prévoit notamment que la Communauté de communes est nommée coordinatrice, et que chaque membre s'engage, à l'issue de la procédure de consultation, à signer son marché pour ce qui la concerne avec le prestataire retenu et à l'exécuter en son nom.

#### **Le Bureau communautaire est invité à :**

- **DÉCIDER** de former un groupement de commandes avec la commune de Ligueil, ayant pour objet la passation du marché de restauration pour les écoles de Ligueil et les Accueils de Loisirs sans Hébergement de Ligueil, Louans et Loché sur Indrois dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.

#### **Développement économique et touristique : Base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois – Foodtruck de Mme Prescilla BARBIER – Convention d'occupation temporaire du domaine public**

*(Cf. Projet de convention joint en annexe)*

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est compétente pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, pour l'aménagement et la gestion des sites touristiques d'intérêt communautaire et en matière d'entretien des cours d'eau et de plans d'eau, y compris leurs accès.

Au titre de la compétence en matière de tourisme, elle assure la gestion et le développement du site de Chemillé-sur-Indrois, propriété de la commune.

Dans ce cadre, la Commune de Chemillé-sur-Indrois a mis à disposition de la Communauté de communes les biens mobiliers et immobiliers de la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois. La Communauté de communes assure donc la gestion de ces biens.

Madame Prescilla BARBIER a sollicité la Communauté de communes afin d'installer un foodtruck sur la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois en 2024, en complément des activités de restauration déjà existantes sur le site.

Il convient dès lors d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public, afin d'autoriser l'installation de Mme Prescilla BARBIER.

La convention est annexée à la présente délibération. Elle précise que le camion-restaurant est autorisé à s'installer sur une portion de la parcelle cadastrée ZH n°115 de la base de loisirs. L'emplacement est situé sur le parking, à proximité des locaux sanitaires. Cette convention est consentie du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2024. L'occupant est autorisé à installer ses équipements sur le site de manière continue ou discontinue.

La redevance d'occupation s'élèvera à 17 € par jour avec un minimum forfaitaire de 500 €. Cette redevance inclut toutes les charges.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et Madame Prescilla BARBIER.
- **APPROUVER** le montant de la redevance fixée à 17 € par jour de présence avec un minimum forfaitaire de 500 € nets.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Habitat : ADIL37 – Convention de partenariat pour la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des habitants dans le domaine de la rénovation énergétique et du conseil juridique en matière d'habitat et de logement sur le territoire Loches Sud Touraine**

*(Cf. Convention jointe en annexe)*

Rapporteur : Christine Beffara

L'État, le Conseil départemental et l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Indre-et-Loire (ADIL 37).

Cette Agence Départementale a été créée en concertation avec les Communautés de communes du département, le SIEIL 37 et le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux.

L'information délivrée par l'ADIL 37 repose sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a adhéré à l'ADIL 37 par délibération du 23 juin 2022.

La convention annexée à la présente délibération vient préciser et définir les modalités de fonctionnement entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et l'ADIL France Rénov' Touraine, avec l'objectif commun de renforcer la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des habitants du territoire Loches Sud Touraine sur les questions autour des problématiques de l'habitat et du logement.

La convention précise :

- *Le périmètre des missions juridiques ADIL, de la mission France Rénov' ;*
- *Le fonctionnement du numéro unique Logement sur le territoire Loches Sud Touraine ;*
- *La proposition d'animations locales ;*
- *Les locaux et matériel mis à disposition par la Communauté de communes.*

**Le Bureau communautaire est invité à :**

- **APPROUVER** la convention de partenariat.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.

### **Contravention pour excès de vitesse – Demande de remboursement par l'agent**

Rapporteur : Gérard Hénault

La Communauté de communes a payé le 23 février 2024 (mandat n°594) une amende forfaitaire majorée de 375 € pour un excès de vitesse commis par un agent le 11 janvier 2023 au Louroux, au volant d'un véhicule de service. L'avis de contravention n'avait pas été reçu par la Communauté de communes Loches Sud Touraine à

l'époque, car la carte grise du véhicule n'avait pas fait l'objet du changement d'adresse en 2017 lors de la fusion, et portait donc encore l'adresse de la Communauté de communes du Grand Ligeillois.

L'amende minorée était d'un montant de 90 € (excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inférieur à 40 km/h). Mais la désignation du conducteur du véhicule sur le site internet de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) n'ayant pu être réalisée dans les délais, faute d'avoir reçu l'avis de contravention, cette amende est aujourd'hui de 375 € (amende majorée).

Par conséquent, il est proposé d'émettre un titre de recettes exécutoire de 90 € à l'encontre de l'agent, montant de l'amende minorée qu'il aurait normalement payée après sa désignation, si la Communauté de communes Loches Sud Touraine avait procédé au changement d'adresse de la carte grise et avait reçu l'avis de contravention en temps et heure.

#### **Le Bureau communautaire est invité à :**

- **DÉCIDER** de facturer le montant de 90 € à l'agent concerné.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à émettre un titre de recettes exécutoire qui sera adressé à l'agent concerné.

### **Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Rapporteur : Gérard Hénault

Par délibération du 15 juillet 2021, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine entérinait la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien sur le secteur de Montrésor à temps non complet (en référence au cadre d'emploi des Adjoints techniques), à raison de 25h hebdomadaire. L'agent ainsi recruté devait assurer l'entretien des locaux suivants : bureaux de Loches Sud Touraine à Montrésor, local accueil ados de Montrésor, le gymnase de Beaumont-Village et le bureau d'information touristique de Montrésor.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'augmenter le temps de travail de ce poste, afin d'intégrer dans l'annualisation de l'agent qui occupera ce poste l'entretien d'un local supplémentaire, à savoir l'ALSH de Loché sur Indrois. Le poste de travail passerait de 25h à 26 heures hebdomadaire.

Par ailleurs, au regard du profil de l'agent retenu pour occuper l'emploi vacant, il apparaît nécessaire de prévoir la possibilité de le recruter sur les fondements de l'article L 332-8 2° du CGFP, à savoir un emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie.

Il est précisé que l'agent contractuel ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi sera en outre rémunéré en référence au cadre d'emplois des Adjoints techniques (catégorie C). La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le rapport de présentation,

**Le Bureau communautaire est invité à :**

- **DÉCIDER** d'approuver les modifications suivantes (Budget principal) :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade / Emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Emploi / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Agent d'entretien / Adjoint technique	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps non complet (25h hebdo)	-1	+1	Agent d'entretien / Adjoint technique	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332- 8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps non complet  (26h hebdo)

- **DIRE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la collectivité.

## **Informations diverses**

### **Présentation d'un projet de parc agrivoltaïque à Sepmes**

### **Conférence ZAN – Artificialisation des sols et objectifs SRADDET**

### **Retour sur l'enquête d'opportunité en vue de la création d'un service commun « Energie »**

### **Retour sur la proposition faite aux communes d'assurer pour leur compte l'instruction des actes et la police en matière de publicité par extension du service commun « ADS »**

### **Mutualisation : Information sur les groupements de commandes « reliures et restauration des registres d'état-civil » et « acquisition et maintenance des défibrillateurs » (2021 / 2024)**

*(Cf. Questionnaires d'évaluation joints en annexe)*

Depuis 2021 et pour une période de 4 ans, la Communauté de communes Loches Sud Touraine coordonne les deux groupements de commandes suivants :

- Reliures (23 adhérents) et restauration (15 adhérents) des registres administratif et d'état-civil,
- Acquisition et maintenance des défibrillateurs (DAE) (22 adhérents dont la Communauté de communes).

En décembre 2024, les accords-cadres correspondants à ces groupements de commandes arriveront à échéance.

Les trois scénarios envisageables suivants à partir de 2025 ont été présentés à la commission mutualisation, lors de sa réunion du 5 mars 2024 :

- 1/ Fin définitive de l'un ou des deux groupements de commande (les communes s'organisent seules),
- 2/ Reconstitution de l'un ou des deux groupements de commande dès 2025,
- 3/ Reconstitution de l'un ou des deux groupements de commande mais en organisant une pause d'un ou deux ans.

Tenant compte de ces éléments, les élus de la commission ont validé, dans une logique d'évaluation, le principe d'envoi préalable d'un questionnaire à l'attention des collectivités adhérentes pour mieux cerner d'une part la pertinence des groupements de commandes existants, d'autre part de la pertinence à reconstituer ce groupement de commandes au niveau du territoire Loches Sud Touraine pour une nouvelle période.

Le questionnaire d'évaluation des prestations réalisées à renseigner par les collectivités adhérentes est joint, pour information, en annexe. Les résultats de l'enquête seront présentés en Bureau.

**Mutualisation / RGPD : Projet de reconstitution du service commun « Règlement Général de Protection des Données », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

*(Cf. Document joint en annexe)*

Par délibérations n° 11 du 28 juin 2018 et n° 24 du 9 décembre 2021, après organisation d'enquêtes d'opportunité, le Conseil Communautaire a décidé la création puis la reconstitution d'un service commun dénommé « Règlement Général de Protection des Données » pour une période de 3 ans (1<sup>er</sup> janvier 2022 – 31 décembre 2024), piloté par la Communauté de communes.

72 collectivités du territoire adhèrent à ce service commun dont la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et l'Office de Tourisme.

Le rôle et la mission de la Déléguée à la Protection des Données (DPD), recrutée par la Communauté de communes, est prioritairement de réaliser le Registre d'Activités et de Traitement sur la période de référence de chaque entité adhérente au service commun et de répondre aux sollicitations ponctuelles sur toute question relative au RGPD ; résultat issu au minimum d'un déplacement dans chaque collectivité adhérente avec rencontre du Secrétaire général de mairie ou du DGS.

L'objectif prioritaire de réaliser du Registre d'Activités et de Traitement de chaque adhérent devrait être atteint avant le 31 décembre 2024.

A quelques mois de la fin de cette première période triennale du service commun, la question se posant à chaque collectivité adhérente est la suivante : comment chaque adhérent va-t-il gérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 cette obligation de désignation d'un DPD pour satisfaire aux obligations assignées par le RGPD ? Trois scénarios sont envisageables : soit la désignation d'un agent en interne (en toute vraisemblance, le secrétaire général de mairie), soit le recours à un prestataire extérieur (cf. GIP RECIA moyennant adhésion payante), soit la reconstitution du service commun selon un format à reconfigurer et qui reste à définir.

Lors de la commission mutualisation du 5 mars 2024, il a été présenté aux élus présents un bilan d'activités et financier du service commun RGPD lequel traduit un équilibre financier sur la période 2022 / 2024 (*cf. support vidéo projeté joint*). En conclusions du temps d'échanges, les élus :

- Ont validé le principe de transmission d'un questionnaire à destination des maires et des secrétaires de mairies pour évaluer le travail abouti et l'intérêt de reconduire ou pas ce service commun pour une période complémentaire à partir de leurs besoins,
- Ont émis un avis de principe favorable à la poursuite après 2025 du service commun « RGPD » dont le périmètre et le format qui devront évoluer restent à définir,
- Se sont engagés d'ici la prochaine réunion de commission, à proposer des pistes d'évolution du service en termes d'activités au plus proche des besoins des adhérents.

Il est rappelé que l'équilibre financier repose exclusivement sur les participations versées annuellement par les adhérents, sans aide, ni subvention extérieures.

**Le Bureau est invité d'une part à prendre acte du bilan d'activités et financier du service commun « RGPD » tel que présenté en annexe.**

**Il est entendu qu'une information sera faite lors d'une prochaine conférence des maires et qu'un questionnaire de satisfaction sera adressé auprès des actuels adhérents. Plus largement, une enquête d'opportunité sera à mener auprès de chaque collectivité adhérente et non adhérente devant permettre d'apprécier leur intérêt à poursuivre ou à intégrer ce service commun et ainsi de mesurer le périmètre des intentions d'adhérer étant précisé que la création ou la reconduction d'un service commun relèvent de la compétence du Conseil communautaire.**

### **Mutualisation : Formations mutualisées payantes – Résultats de la consultation relative aux autorisations de conduite**

Rapporteur : Nisl Jensch

Comme en 2018, la Communauté de communes Loches Sud Touraine -sur la base d'un recensement effectué à l'automne 2023 auprès des communes et syndicats intercommunaux du territoire-, vient d'organiser une mise en concurrence visant à former des agents techniques communaux sur trois types d'autorisations de conduite :

- Engins de chantier de type R482, catégorie A, B1, C1 et E (exemples : tracteurs agricoles de puissance inférieure et supérieure à 100 CV, minipelles, pelles hydrauliques multi-fonctions...) (*3 jours en formation initiale ; 2 jours en renouvellement*),
- Engins de levage de type R486 catégorie B (Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnel - PEMP de type 1) (*3 jours en formation initiale ; 2 jours en renouvellement*),
- Tracteurs-tondeuses (*1 journée*).

La durée de validité des autorisations de conduite relatives aux engins de chantier de type R482 est de 10 ans ; celles relatives aux engins de levage est de 5 ans.

A la différence d'un CACES, une autorisation de conduite délivrée à un agent par son autorité territoriale n'est pas transférable, en cas de mobilité, auprès d'un autre employeur.

Depuis plusieurs années, cette action de mutualisation était portée par la Communauté de communes à destination des communes du territoire et de ses propres besoins. D'expérimentale, elle s'est petit à petit organisée et renouvelée. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, il a été décidé de structurer ces formations mutualisées dites « payantes » par la rédaction d'un cahier des charges favorisant l'organisation d'une véritable mise en concurrence.

En 2022, la CCLST avait organisé la coordination de 10 groupes de formations en différents points du territoire, composés par principe au maximum de 4 agents ; en 2023, seul groupe d'agents avait été formé.

Le recensement des besoins pour l'année 2024, notamment par le biais du réseau social professionnel « Réseau Sud Touraine », a porté ses fruits puisque cette consultation mutualisée :

- Comprend 17 communes du territoire et la Communauté de communes,
- Concerne 44 agents dont plusieurs à former sur deux voire trois autorisations de conduite différentes s'inscrivant soit dans une logique de formation initiale, soit dans une logique de renouvellement de l'autorisation de conduite arrivant prochainement à expiration.

Au final, ce sont 23 groupes de formations qui composent le périmètre de cette consultation sur deux périodes distinctes :

- Mars / avril 2024
- Septembre / Octobre 2024.

L'accueil de ce type de formations avec mise à disposition des matériels par les collectivités accueillantes requiert sur le principe la présentation auprès de l'organisme de formation, à la fois de la notice de sécurité des matériels et des attestations de Vérifications Générales Périodiques (VGP) ; ce que certaines communes ne sont pas en mesure de justifier.

Aussi, considérant cet élément, à l'exception des formations « tracteurs tondeuses », il a été décidé de favoriser pour les formations « engins de chantier » et « engins de levage », la formation des agents directement dans les locaux de l'organisme de formation présentant une offre (ou dans les locaux de son sous-traitant).

Le dossier de consultation a été transmis à six organismes de formations compétent dans ce domaine d'intervention (des départements de l'Indre-et-Loire et de l'Indre). Dans la cadre de la procédure mise en œuvre, la Communauté de communes n'a reçu qu'une seule offre conforme au cahier des charges, celle d'ODYSSÉE FORMATIONS selon les prix suivants :

TYPOLOGIE DE LA FORMATION MUTUALISÉE	PRIX A REPORTER DANS LE DQE	Coût unitaire / agent H.T..
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "TRACTEUR TONDEUSE / TONDEUSE AUTOPORTÉE" 1 journée (formation théorique + formation pratique + évaluation)	Prix A	235,00 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R482 - ENGIN DE CHANTIER" <u>Tronc commun : formation théorique "initiale" et "renouvellement"</u> Catégories A, B1, C1, E - 0,5 journée	Prix B	132,50 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R482 - ENGIN DE CHANTIER" <u>Formation initiale : formation pratique + évaluation</u> Catégories A, B1, C1, E - 2,5 journées	Prix B1	662,50 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R482 - ENGIN DE CHANTIER" <u>Renouvellement : formation pratique + évaluation</u> Catégories A, B1, C1, E - 1,5 journée	Prix B2	397,50 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R486 - ENGIN DE LEVAGE" <u>Tronc commun : formation théorique "initiale" et "renouvellement"</u> Catégorie 1B - 0,5 journée	Prix C	132,50 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R486 - ENGIN DE LEVAGE" <u>Formation initiale : formation pratique + évaluation</u> Catégorie 1B - 2,5 journées	Prix C1	662,50 €
FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCES "R486 - ENGIN DE LEVAGE" <u>Renouvellement : formation pratique + évaluation</u> Catégorie 1B - 1,5 journée	Prix C2	397,50 €

Pour les agents concernés par une formation sur deux catégories de la R482, il est intégré que la collectivité employeur ne paiera qu'une seule fois le tronc commun des formations théoriques.

Sur l'exécution de cette consultation mutualisée, il est convenu que tout sera géré, notamment les aspects facturation, par l'organisme de formation directement auprès de chacune des 17 communes concernées par cette consultation.

A noter, pour faciliter le travail des communes, la Communauté de communes transmet des modèles de bon de commande prêts à la signature. Elle assure si besoin également l'interface entre les communes et l'organisme de formation pour la bonne exécution des prestations à réaliser.